



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU mardi 27 septembre 2011**  
**19 heures 00**

-----

SL/VC

N° 001259

Service des  
Ressources  
Humaines -  
Modification du  
règlement intérieur du  
personnel de la Ville  
d'APT

Affiché le :

Le **mardi 27 septembre 2011 à 19 heures 00** le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

**ONT DONNE PROCURATION** : Mme Véronique GACH (5ème Adjoint) représentée par M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale) représentée par Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. José VINCENELLI (Conseiller Municipal) représenté par M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale) représentée par M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) représentée par Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale) représentée par M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal) représenté par Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal) représenté par M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale) représentée par M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal) représenté par M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale) représentée par Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal) représenté par M. Christian PANOT (Conseiller Municipal)

**ABSENTS** : Mme Maggy GREGOIRE-GALLIER (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

**Vu**, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

**Vu**, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Vu**, la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Vu**, les délibérations en date du 27 octobre 2009 et du 5 décembre 2010 portant modification du règlement interne du personnel communal.

**Vu**, l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire en date du 31 août 2011.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'apporter des précisions concernant le nombre de jours de congés exceptionnels dans les cas suivants :

- Hospitalisation de l'enfant de l'agent.
- Mariage de l'enfant de l'agent ou du conjoint.

***Règlement actuel (Pages 9 et 10)***

<b>Evènements familiaux</b>	<b>Conditions</b>	<b>Congés</b>
Maladie grave ou hospitalisation	Enfant de l'agent	3 jours
Mariage	Enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours

***Règlement rectifié***

<b>Evènements familiaux</b>	<b>Conditions</b>	<b>Congés</b>
Maladie grave ou hospitalisation	Enfant de l'agent	3 jours par enfant
Mariage	Enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours par enfant

Il est également proposé d'annexer la liste des maladies ouvrant droit à l'octroi d'un congé de longue maladie (arrêté du 14 mars 1986). Celle-ci viendra compléter le chapitre IV - Arrêt de travail – paragraphe A/ Maladie – page 12 du règlement intérieur.

Enfin, Monsieur le Maire suggère l'insertion de renseignements complémentaires pour les autorisations spéciales d'absences liées à la maternité, à savoir :

« Les autorisations d'absence liées à la maternité sont prévues par la circulaire ministérielle n°NOR/FPP/A/96/1038C du 21 mars 1996 relative aux congés de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et les agents de la fonction publique territoriale pour :

➤ *Examens médicaux obligatoires* :

Les examens médicaux obligatoires pendant la grossesse ou après l'accouchement donnent lieu à octroi d'autorisations d'absence de droit.

➤ *L'aménagement des horaires des femmes enceintes*

A partir du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse, compte tenu des nécessités de service et de l'avis du médecin du travail, les femmes enceintes peuvent bénéficier d'une facilité d'horaire dans la limite maximale d'une heure par jour (temps complet ou temps non complet).

➤ *Les séances préparatoires à l'accouchement*

Sur les derniers mois de grossesse, et sur avis du service de médecine professionnelle, si ces séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de service.

➤ *L'allaitement de l'enfant*

Dans la limite maximale d'une heure par jour pour permettre à la mère d'allaiter l'enfant, en fonction de la proximité du lieu où se trouve l'enfant (crèche, ou domicile voisin). »

## **A LA MAJORITE QUALIFIEE LE CONSEIL**

**APPROUVE** les modifications du règlement interne du personnel de la Ville d'APT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement et toutes les pièces s'y rapportant.

**PRECISE** que dès l'entrée en vigueur du présent règlement interne, chaque agent de la collectivité s'en verra remettre un exemplaire. Chaque nouvel agent recruté en sera destinataire et devra en prendre connaissance.

**DIT** que les prescriptions générales et permanentes du règlement interne pourront faire l'objet de précisions détaillées par l'intermédiaire de notes de service signées par l'autorité territoriale. L'autorité territoriale, la Direction Générale des Services, la Directrice des Ressources Humaines ainsi que l'ensemble des chefs de services sont chargés de veiller à l'application du règlement interne.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Olivier CUREL**